



ASSOCIATION NATIONALE DES LAPINS ARGENTÉS · DEPUIS 1961

Règlement

Coupe de France ANA

ARTICLE PREMIER : La coupe de France est organisée conjointement par l'Association Nationale des Argentés et l'Association organisatrice qui s'engage à verser la somme de 120 euros par chèque à l'ordre de l'ANA qui se charge des récompenses de la coupe de France.

ARTICLE 2 : Elle a lieu dans le cadre d'une Exposition Nationale d'Aviculture. Elle est régie par le règlement des expositions de la SCAF et complétée par le présent règlement.

Le jugement se déroule en matinée de 7 heures 30 à 13h00, il est assuré par des Juges Officiels de l'A.N.J.C. et choisis en collaboration avec l'A.N.A, la Société organisatrice qui assurera les invitations et la prise en charge.

Afin d'éviter le panachage des animaux en facilitant ainsi l'enlogement et le délogement, les juges expertisent un sujet sur deux, sur trois et plus si le nombre de sujets l'exige. Ils travaillent individuellement et leurs décisions sont sans appel. Des porteurs non exposants dans les races patronnées sont mis à leurs dispositions.

ARTICLE 3 : La coupe de France est ouverte à tous les éleveurs membres ou non de l'A.N.A. : ARGENTÉ DE CHAMPAGNE, ARGENTÉ DE SAINT-HUBERT, ARGENTE ANGLAIS, GRAND et PETIT ARGENTÉ CLAIR plus les autres coloris.

Le nombre de sujets par éleveur est illimité. Les animaux, tous adultes, ont acquis leur complet développement et leur argenture définitive.

ARTICLE 4 : Un titre de vainqueur de la coupe de France est attribué par race, calculé sur les 4 meilleurs sujets même race, même coloris pour les Argentés Anglais de chaque exposant.

En cas d'égalité, il est pris en compte le meilleur cinquième sujet des lots. En cas de nouvelle égalité le sixième et ainsi de suite.

Il sera également attribué un titre de meilleur sujet mâle et meilleur sujet femelle par race, tous coloris confondus pour les Argentés Anglais.

Ces titres individuels seront attribués par les juges officiants. Tous les titres doivent être décernés avec un minimum de 95 points.

ARTICLE 5 : Les récompenses accompagnant les titres sont matérialisées par des Coupes, Objets d'Art, Paniers garni ou des plaques de clapier.

ARTICLE 6 : Les Exposants à la coupe de France des races concernées, par le seul fait de leur inscription, déclarent adhérer aux termes du présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Le Secrétaire Général,
Pascal BUFFET

Le Président de l'ANA
Laurent ATTAGNIANT

Le président de l'Association